

## SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-AGATHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Daniel BALISONI, Maire.

PRÉSENTS : Daniel BALISONI, Thierry GOYON, Paul CHEZE, Cyprien GOUTTEPIFFRE, Marie YOUNG, Eliane DOZOLME, Jean-Yves ROQUES, Yannick CHARRIER

ABSENTS ayant donné procuration : Ginette VALLARD à Daniel BALISONI

ABSENTS : Lucien COELHO

Secrétaire de séance : Cyprien GOUTTEPIFFRE

### **00 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25.10.2019**

**VOTES**                      *Pour 9*                      *Contre 0*                      *Abstention 0*

### **01 COMPLÉMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – LE BOURG**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande d'un administré, il a été demandé au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G.) un complément d'éclairage public dans Le Bourg de Sainte-Agathe. Le SIEG du Puy-de-Dôme a donc établi un projet de convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal pour l'ajout d'un candélabre. Monsieur le Maire présente ce projet au Conseil Municipal.

Les travaux consistent en l'ajout d'un candélabre dans Le Bourg, le long de la voie communale en direction de L'Obarige.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents graphiques relatifs aux travaux ainsi que le plan de financement qui se présente comme suit :

Eclairage Public	850,00 € H.T.
- Part prise en charge par le S.I.E.G. (50%)	425,00 € H.T.
- Part communale (50%)	425,00 € H.T.

Total de la part communale + Ecotaxe T.T.C. : 425,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité ;

- d'approuver le projet de complément d'Éclairage Public présenté
- d'approuver le plan de financement ci-dessus exposé
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le S.I.E.G. 63 ainsi que tous documents concernant ledit projet

**VOTES**                      *Pour 9*                      *Contre 0*                      *Abstention 0*

*Réception en Sous-Préfecture le 10/01/2020*

## **02 EXTINCTEUR VIDÉ A LA SALLE DES FÊTES SUITE À UN ACTE DE MALVEILLANCE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un acte de malveillance lors de la location de la Salle des Fêtes à des particuliers en date du 26 octobre 2019, un extincteur de type « eau pulvérisée avec additif » de 6L a été partiellement vidé.

Il convient donc, soit de le recharger si possible, soit de le remplacer.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis établi par notre prestataire de sécurité incendie « Spara Protection » comme suit ;

Si recharge possible

Recharge extincteur eau pulvérisée avec additif 6L : 20,86€ HT

*Ce prix peut varier en fonction de la prestation réalisée par le technicien*

Frais de déplacement : 10,19€ HT

**TOTAL : 31,05€ HT soit 37,26€ TTC**

*ou*

Si remplacement par un extincteur neuf

Extincteur eau pulvérisée avec additif 6L et pose incluse : 64,00€ HT

Reprise de l'extincteur pour destruction : 5,08€ HT

Frais de déplacement : 10,19€ HT

**TOTAL : 79,27€ HT soit 95,12€ TTC**

Compte-tenu que l'extincteur concerné a été vidé par malveillance lors de la location de la Salle des Fêtes le 26 octobre 2019, à Madame FOIRIER Christine domiciliée à Escoutoux,

Considérant que le locataire a admis sa responsabilité dans cet acte de malveillance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité ;

- de valider la recharge voire le remplacement si nécessaire, de l'extincteur de la Salle des Fêtes qui a été vidé par malveillance le 26/10/2019

- d'approuver le devis ci-avant présenté

- d'autoriser le Maire à régler par mandat administratif l'intervention du prestataire Spara Protection nécessaire à la recharge ou au remplacement de l'extincteur

- d'autoriser le Maire à facturer ensuite Madame FOIRIER Christine par l'émission d'un titre de recette du même montant préalablement réglé par mandat administratif

**VOTES**

**Pour 9**

**Contre 0**

**Abstention 0**

*Réception en Sous-Préfecture le 10/01/2020*

→ Arrivée de Lucien COELHO

## **03 VOIRIE 2020 – PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire présente le programme de voirie communale 2020 :

- Chemin du Suchel sur 40 ml

→ 2 234.00 € H.T.

- Chemin de Rochemulet

→ 9 054.50 € H.T.

Soit une estimation totale de travaux de 11 288.50 € H.T.

Le plan de financement 2020, pour les travaux de voirie, est prévu de la façon suivante :

- Subvention du Conseil Départemental 63 au titre du FIC 2020

*(soit 25% du montant total H.T. x1.02 de CDS)*

2 878.57 € H.T.

- Subvention de l'Etat au titre de la DETR 2020 (soit 30% du montant total H.T.)	3 386.55 € H.T.
- Fonds propres	5 023.38 € H.T.
Total dépenses :	11 288.50 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider le programme de voirie 2020 ci-dessus exposé
- d'adopter le plan de financement détaillé plus haut
- de solliciter, auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, une aide financière à hauteur de 25% du montant total H.T. des travaux avec un coefficient départemental de solidarité de 1,02, au titre du Fonds d'Intervention Communale 2020
- de solliciter, auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme, une aide financière à hauteur de 30% du montant total H.T. des travaux, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020
- d'inscrire les crédits nécessaires au financement de l'opération au budget

**VOTES**                      **Pour 10**                      **Contre 0**                      **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 10/01/2020

#### **04 TARIFS 2020 – EAU, SALLE INTERGÉNÉRATIONNELLE, CIMETIÈRE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs à appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'eau, la location de la salle intergénérationnelle et le cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer pour l'année 2020 les tarifs suivants :

#### **EAU**

##### FACTURATION COMPTEUR ET RACCORDEMENT :

- Location annuelle du compteur : .....58.00€  
*En cas de changement de propriétaire en cours d'année, la location est facturée au prorata du nombre de mois d'utilisation du compteur par chaque propriétaire.*
- Raccordement au réseau d'adduction en eau potable (AEP) avec pose de 10 m de canalisation et pose du compteur .....600.00€
- Pose de canalisation au-delà des 10 m : .....15,00 €/ml
- Pose de compteur postérieure à la desserte AEP du terrain concerné : .....700.00€
- Changement de compteur : .....100.00€
- Reprise compteur après dépose volontaire d'un compteur : .....300.00€

##### FACTURATION DE L'EAU CONSOMMÉE :

- **0 m<sup>3</sup> ≤ consommation totale annuelle ≤ 20 m<sup>3</sup>**  
→ Application d'un forfait 0-20 m<sup>3</sup> : .....25.00€
- **21 m<sup>3</sup> ≤ consommation totale annuelle ≤ 500 m<sup>3</sup>**  
→ Application du forfait 0-20 m<sup>3</sup> pour les 20 1<sup>ers</sup> m<sup>3</sup> : .....25.00€  
+  
→ Facturation au m<sup>3</sup> à partir du 21<sup>ème</sup> m<sup>3</sup> : .....1.05 €/m<sup>3</sup>
- **501 m<sup>3</sup> ≤ consommation totale annuelle ≤ 1000 m<sup>3</sup>**  
→ Application du forfait 0-20 m<sup>3</sup> pour les 20 1<sup>ers</sup> m<sup>3</sup> : .....25.00€  
+

→ Facturation au m <sup>3</sup> du 21 <sup>ème</sup> m <sup>3</sup> au 500 <sup>ème</sup> m <sup>3</sup> :	1.05€/m <sup>3</sup>
+	
→ Facturation au m <sup>3</sup> du 501 <sup>ème</sup> m <sup>3</sup> au 1000 <sup>ème</sup> m <sup>3</sup> :	0,85€/m <sup>3</sup>
<b>- Consommation totale annuelle supérieure à 1000 m<sup>3</sup> :</b>	
→ Application du forfait 0-20 m <sup>3</sup> pour les 20 1 <sup>ers</sup> m <sup>3</sup> :	25.00€
+	
→ Facturation au m <sup>3</sup> du 21 <sup>ème</sup> m <sup>3</sup> au 500 <sup>ème</sup> m <sup>3</sup> :	1.05€/m <sup>3</sup>
+	
→ Facturation au m <sup>3</sup> du 501 <sup>ème</sup> m <sup>3</sup> au 1000 <sup>ème</sup> m <sup>3</sup> :	0,85€/m <sup>3</sup>
+	
→ Facturation au m <sup>3</sup> à partir du 1001 <sup>ème</sup> m <sup>3</sup> :	0,72€/m <sup>3</sup>

### SALLE INTERGÉNÉRATIONNELLE (RDJ DE LA MAIRIE)

Une contribution forfaitaire est demandée aux locataires à chaque utilisation :

- Habitants de la commune.....25.00€

**Les saintagathois bénéficient d'une gratuité d'utilisation par foyer et par an.**

- Particuliers et associations hors commune .....50.00€

- Associations de la commune .....5.00€

Chaque locataire devra fournir une attestation d'assurance indiquant qu'il est couvert pour l'utilisation de la Salle à la date de location.

Un dépôt de garantie de 50.00€ sera demandé à chaque locataire lors de l'établissement du contrat de location.

Une facturation annuelle globale pourra être établie aux utilisateurs ayant pris la salle à plusieurs reprises sur une année. Cette facturation récapitulera toutes les dates d'utilisation.

*Un registre d'occupation de la salle est tenu en Mairie afin d'éviter le chevauchement de deux manifestations le même jour.*

### CIMETIÈRE

Concessions à perpétuité : Concession de terrain : .....100.00 € le m<sup>2</sup>

Concessions trentenaires : Case du columbarium (pour 2 urnes) : .....400.00 € la case

Les tarifs ci-dessus exposés seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**VOTES**

**Pour 10**

**Contre 0**

**Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 10/01/2020

### 05 TARIFS 2020 – SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs à appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour la location de la Salle des Fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer pour l'année 2020 les tarifs suivants :

### SALLE DES FÊTES

#### LOCATION SALLE HORS CUISINE :

- Habitants de la commune : .....60.00€

*Les habitants bénéficient d'une gratuité de location par foyer et par an.*

- Particuliers extérieurs à la commune : .....140.00€
- Associations de la commune : .....Gratuit toute l'année
- Associations extérieures à la commune : .....200.00€

**SUPPLÉMENT LOCATION : UTILISATION DE LA CUISINE :**

- Habitants de la commune : .....25.00€
- Associations de la commune, particuliers  
et associations hors commune : .....50.00€

L'électricité est facturée 0.15€ le kilowatt et la consommation réelle de gaz est établie pour chaque utilisateur en fonction du prix en vigueur.

Chaque locataire devra fournir une attestation d'assurance indiquant qu'il est couvert pour l'utilisation de la Salle à la date de location.

Un dépôt de garantie de 100.00€ sera demandé à chaque locataire lors de l'établissement du contrat de location.

Un dépôt de garantie supplémentaire de 300.00€ sera demandé pour l'utilisation de la sonorisation qui est mise à disposition gratuitement.

Un montant forfaitaire de 50.00 € sera facturé au locataire s'il est constaté, lors de l'état des lieux de sortie, que la salle des fêtes n'est pas rendue dans un état de propreté suffisant conformément au règlement.

Les tarifs ci-dessus exposés seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**VOTES**                      **Pour 9**                      **Contre 1**                      **Abstention 0**

*Réception en Sous-Préfecture le 10/01/2020*

**06 CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau actuel des emplois permanents comme suit :

Emploi-Grade (poste-fonctions)	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Titulaire	Temps de travail
Rédacteur (secrétaire de Mairie)	B	1	1	Non	TNC 15/35 <sup>e</sup>
Adjoint Technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe (cantonnier)	C	1	1	Oui	TC
Adjoint Technique (agent d'entretien)	C	1	1	Oui	TNC 3/35 <sup>e</sup>
TOTAL		3	3		

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude de promotion interne au grade de Technicien de Monsieur Jean-Claude CHASSAIGNE en date du 12 décembre 2019,

Considérant la volonté de la commune de créer un poste de Technicien à temps complet pour assurer les fonctions de cantonnier, afin de faire bénéficier Monsieur Jean-Claude CHASSAIGNE, actuellement Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'un avancement de grade dans le cadre de la promotion interne 2019,

Monsieur le Maire propose la création des emplois suivants :

- Technicien à temps complet pour assurer les fonctions de cantonnier

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié à compter du 20 décembre 2019 :

Emploi-Grade (poste-fonctions)	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Titulaire	Temps de travail
Rédacteur (secrétaire de Mairie)	B	1	1	Non	TNC 15/35 <sup>e</sup>
Adjoint Technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe (cantonnier)	C	1	0	Oui	TC
Technicien (cantonnier)	B	1	1	Oui	TC
Adjoint Technique (agent d'entretien)	C	1	1	Oui	TNC 3/35 <sup>e</sup>
TOTAL		4	3		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter les modifications du tableau des emplois permanents ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**VOTES**                      **Pour 10**                      **Contre 0**                      **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 10/01/2020

## **07 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**VOTES**                      **Pour 10**                      **Contre 0**                      **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 10/01/2020

## **08 QUESTIONS DIVERSES**

### **• Etude patrimoniale et diagnostic du réseau d'eau potable**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'étude patrimoniale et le diagnostic du réseau communal d'eau potable a débuté. La phase 1, qui consiste en un bilan de la situation actuelle avec détection sur site des canalisations de tout le réseau, est terminée. Le bureau d'études C2EA poursuit son travail et la seconde phase devrait commencer début 2020.

- **Vœux à la population 2020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une carte de vœux a été récemment distribuée à tous les habitants, les invitant à venir partager le verre de l'amitié à la Salle des Fêtes le samedi 04 janvier 2019 à 11 heures.

- **Adhésion 2020 au réseau FREDON**

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur l'adhésion de la commune en 2020 au réseau FREDON Auvergne-Rhône-Alpes. Monsieur le Maire précise que ce réseau permet aux communes d'avoir accès à du conseil technique, des formations et des outils d'informations concernant la préservation et la gestion du végétal. Les actions du réseau FREDON sont les suivantes : veille sanitaire et prévention sur différents ravageurs (chenille processionnaire du pin, pyrale du buis, rongeurs aquatiques, campagnols...), soutien à la protection de l'environnement, animation de réseau de surveillance, coordination et animation du plan régional de lutte contre l'ambrosie et accompagnement du plan de surveillance du frelon asiatique. Monsieur le Maire indique que le coût annuel de l'adhésion dépend de la surface de la commune et de la population. Pour Sainte-Agathe ce coût s'élève à 90€. L'adhésion est valable pour une année civile.

Après en avoir discuté, l'assemblée décide à 8 voix pour et 2 abstentions, d'adhérer au réseau FREDON pour l'année 2020.

- **Busage de chemins**

Madame Éliane DOZOLME informe l'assemblée que trois chemins non goudronnés ont récemment subi des ruissellements d'eau avec les nombreuses pluies de cette fin d'automne. Ces ruissellements, lorsqu'ils sont répétés, détériorent les chemins de façon importante. Madame Éliane DOZOLME demande s'il ne serait pas possible de drainer l'eau de ruissellement par la pose de buses permettant d'évacuer l'eau en dehors de l'emprise des chemins pour les préserver. Les chemins dont il est question sont les suivants : le chemin du Bregheat au Mousset, le chemin du Mousset à Raffy, le chemin situé au-dessus du Moulin des Vernières.

L'assemblée s'interroge sur le coût que peuvent représenter des travaux de busage effectués par une entreprise. Il est envisagé de créer un fossé le long des chemins concernés et de voir s'il serait possible de faire ces travaux en régie communale avec la location d'une mini-pelle pour limiter le coût. Monsieur le Maire se charge de voir la possibilité de travaux en régie et en tiendra informée l'assemblée ultérieurement.

*FIN DE SÉANCE : 19H45*